

M. GUYOT s'étonne que ne soit pas mentionnée dans le précédent compte rendu son intervention sur les dégradations des trottoirs de la Route de Plantes, dont les travaux ont été réalisés récemment et toujours pas réceptionnés.



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

Le Maire donne connaissance des courriers de remerciements adressés à l'ensemble du Conseil Municipal par :

- Mme Michèle BOES et sa famille suite à la décision prise de dénommer la nouvelle voie du quartier Sainte Anne du nom de Lucien MULLER ;
- M. LECOMTE, Principal du Collège Robert Aubry pour les crédits alloués en 2010 ;
- M. BEGUE, Président du Judo Club Linéen pour l'attribution de la subvention et du contingent de photocopies gratuites pour 2010.



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Modification du tableau des postes d'emplois**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 décembre 2009 a procédé à la mise à jour du tableau des postes d'emplois de la Commune.

Le départ à la retraite d'un agent du service écoles/entretien des bâtiments entraîne une réorganisation des postes de travail, discutée au cours de la dernière séance du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des postes d'emplois comme suit :

- **Filière Technique** :

☞ Fermeture de deux postes de :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet (16/35<sup>ème</sup>).

☞ Ouverture de deux postes de :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet (23/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet (24/35<sup>ème</sup>).

Invité à se prononcer,

**le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **Filière Technique** :

☞ de fermer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, les deux postes suivants :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet (16/35<sup>ème</sup>).

☞ d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, les deux postes suivants :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet (23/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet (24/35<sup>ème</sup>).

\*\*\*\*\*

**Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale) ;
- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **de mandater le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :**

- **régime du contrat : capitalisation**
- **type de contrat : contrat groupe**
- **durée du contrat : 3 ans**

- **catégorie de personnel à assurer :**
  - ☞ **soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**
  - ☞ **soit agents non titulaires et agent titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.**
- **seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents**
- **services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.**

**L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.**



## **OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

### **Vente de produits 2010**

En accord avec l'Office National des Forêts, le Maire propose l'inscription à l'état d'assiette 2010, par anticipation, la coupe suivante :

- ☞ **parcelle n°17p d'une surface de 10 ha 54 a (épic éas)**

ainsi que la mise en vente, en bloc et sur pied, des produits de la parcelle ci-dessus indiquée avec martelage des arbres.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **d'inscrire à l'état d'assiette 2010, par anticipation, la coupe de la parcelle n°17p, d'une surface de 10 ha 54 a ;**
- **d'autoriser la vente, en bloc et sur pied, des produits de la parcelle n°17p ;**
- **d'autoriser l'Office National des Forêts à marteler les arbres dans la parcelle correspondante et à fixer le prix de vente ou de retrait de ses adjudications.**



## **ACQUISITIONS DIVERS TERRAINS**

### **Propriété TAGNON : Parcelle cadastrée AB 1181**

Par délibération du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AB 543 lieudit «La Ville», d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>,

appartenant à M. Luc TAGNON de Saint-Mandé. Celle-ci permettra d'ouvrir un accès de la rue Bontems sur la rue des Poteaux, à proximité de la Place du Tripot.

Après visite sur les lieux, il est également envisagé d'acquérir une remise appartenant à M. Luc TAGNON, située en limite de la parcelle nouvellement acquise par la Commune et cadastrée AB 1181 (ex. AB 537) pour 13 m<sup>2</sup>.

Monsieur TAGNON est favorable pour céder cette remise à la Ville, mais souhaite en échange la construction d'un mur, isolant cette parcelle le long de la rue.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'acquérir la remise située sur la parcelle cadastrée AB 1181 – lieudit «La Ville», d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Luc TAGNON de Saint-Mandé, en échange de la construction d'un mur de clôture, en limite des domaines privé et public, et ceci à la charge de la Commune ;***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire s'y rapportant ;***
- ***de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur le budget 2010, suffisamment pourvu ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.***

\*\*\*\*\*

### **Propriété PARMENTIER : Parcelles cadastrées AD 66 et AD 67**

Par courrier du 19 janvier 2010, la Commune de Ligny-en-Barrois a fait part à M. Jean PARMENTIER de Commercy, de son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées AD 66 et AD 67, d'une superficie respective de 1 807 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>, situées à proximité du relais nautique - lieudit «Sous Bellevue» à Ligny-en-Barrois.

Par courrier du 6 février 2010, M. Jean PARMENTIER s'est prononcé favorablement pour cette vente en proposant un prix de 11,70 € le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1 814 m<sup>2</sup>. Il est précisé que l'estimation faite par le service France Domaine sur ce secteur est de l'ordre de 10,63 € le m<sup>2</sup> (zone UE au Plan Local d'Urbanisme – zone réservée essentiellement aux équipements publics ou collectifs).

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'acquérir les parcelles cadastrées AD 66 et AD 67, d'une surface respective de 1 807 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup> (surface totale de 1 814 m<sup>2</sup>), Lieu dit «Sous Bellevue», appartenant à M. Jean PARMENTIER, au prix de 11,70 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 21.223,80 € ;*
- *de prendre en charge les frais de notaire s'y rapportant ;*
- *de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur l'article 2111 du budget intitulé «terrains nus», suffisamment pourvu ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.*

\*\*\*\*\*

**Propriété LANG : Parcelles cadastrées AD 68 et AD 69**

Par courrier du 19 janvier 2010, la Commune de Ligny-en-Barrois a fait part à Mme Monique LANG de Ligny-en-Barrois, de son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées AD 68 et AD 69, d'une superficie respective de 8 m<sup>2</sup> et 565 m<sup>2</sup>, situées à proximité du relais nautique - lieudit «Sous Bellevue» à Ligny-en-Barrois.

Suite au rendez-vous du 12 février 2010, Mme Monique LANG s'est prononcée favorablement pour cette vente. Il est précisé que l'estimation faite par le service France Domaine sur ce secteur est de l'ordre de 10,63 € le m<sup>2</sup> (zone UE au Plan Local d'Urbanisme – zone réservée essentiellement aux équipements publics ou collectifs). Dans la mesure où M. PARMENTIER propose la somme de 11,70 € le m<sup>2</sup> pour son terrain voisin de Mme LANG, le Maire demande à l'assemblée d'appliquer la même tarification.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'acquérir les parcelles cadastrées AD 68 et AD 69, d'une surface respective de 8 m<sup>2</sup> et 565 m<sup>2</sup> (surface totale de 573 m<sup>2</sup>), Lieudit «Sous Bellevue», appartenant à Mme Monique LANG, au prix de 11,70 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6.704,10 € ;*
- *de prendre en charge les frais de notaire s'y rapportant ;*
- *de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur l'article 2111 du budget intitulé «terrains nus», suffisamment pourvu ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.*



## **CONVENTION SITA DECTRA**

### **Renouvellement**

Lors de la séance du 18 janvier 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec la Société SITA DECTRA au titre des nuisances occasionnées par le passage de véhicules sur le territoire de la Commune de Ligny-en-Barrois, relatif à l'activité de transfert de déchets verts destinés à être compostés sur le site de Willeroncourt.

Cette convention fixait le versement d'une indemnité à la Commune de Ligny-en-Barrois.

La nouvelle convention stipule qu'une redevance fixe d'un montant de 2.200 € H.T. par an serait versée à la Commune de Ligny-en-Barrois, redevance actualisée chaque année de 3 %. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'Assemblée Municipale est invitée à autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant qui s'y réfère.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire à signer cette convention conclue avec la Société SITA DECTRA et tout avenant qui s'y réfère, et ceci pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.***



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du **25 mars 2008**, le **Conseil Municipal** a décidé, ainsi que le permet l'article **L 2122-22** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, de déléguer au **Maire** le droit d'exercer, au nom de la **Commune**, le **Droit de Prémption Urbain** défini par le **Code de l'Urbanisme**.

Cette délégation oblige le **Maire** à rendre compte au **Conseil Municipal**, au moins une fois par trimestre, des opérations conclues ou refusées.

***Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Prochains Conseils Municipaux :**

☞ **le jeudi 29 avril 2010 à 18 h 00**

**Marche Paris/Colmar** : le Cercle des Sports Français informe la Commune que cette marche, qui devait se dérouler du 23 au 26 juin 2010, est annulée cette année (déficit trop important). Il remercie très sincèrement la Commune pour son soutien et son aide à l'organisation de cette épreuve.

**Travaux rue Leroux** : M. Ziller s'étonne qu'une partie de la rue Leroux soit mise en sens unique pendant les travaux actuels (durée d'un mois) et que les camions puissent y circuler dans le sens Bar-le-Duc/Neufchâteau. M. Ory précise qu'il aurait été difficile aux véhicules de se croiser dans cette portion de rue avec la circulation autorisée aux poids-lourds. Cette déviation nécessite effectivement des mesures de sécurité renforcée, mais il constate que ces travaux entraînent une anarchie complète dans la circulation (nécessité de faire respecter le sens interdit).

